



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 40296 PM N° 77/2025**  
**Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public**  
**Pour un tournage « Breitling X Stéphanie Gilmore » plages de Seignosse**

**Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Municipal 40296 PM N° 143/2021 du 16 juillet 2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune,

**Vu** la demande formulée par Madame Sophie Roger de la société « So Talents » dont le siège social se situe au 110 avenue de Pascouaou – 40510 Soorts Hossegor,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les règles de stationnement et de circulation sur le site afin de sécuriser le tournage « **Breitling X Stéphanie Gilmore** »,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 13 juin 2025, de 8h00 à 16h00, une autorisation de tournage sur la plage de l'Agréou ou sur la plage des Casernes à Seignosse, est délivrée à la société « So Talents » dont le siège social se situe au 110 avenue de Pascouaou – 40510 Soorts Hossegor. L'accès à la plage devra rester accessible.

**ARTICLE 2** : Les véhicules de l'équipe du tournage sont autorisés à stationner sur le parking de la plage sélectionnée.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité lors du tournage notamment aux dangers liés à l'océan. Si la plage est surveillée, les organisateurs devront prendre contact avec le Chef de poste. En aucun cas la commune ne pourra être déclarée responsable de tout incident ou accident.

**ARTICLE 4** : L'organisateur devra laisser le site propre avant, pendant et après le tournage. De même, il devra veiller au respect de l'environnement notamment du cordon dunaire.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seignosse, le 11 juin 2025

Pierre PECASTAINGS  
Maire de Seignosse

